



Les freelances et le choix de la SASU à l'IR

Conseils pratiques publié le **28/05/2025**, vu **103 fois**, Auteur : [Le juridique du travail](#)

La SASU à l'IR permet au freelance de déduire les pertes de lancement de son revenu global, optimisant ainsi sa fiscalité. Un choix stratégique limité à 5 ans, à envisager selon sa situation.

Les freelances sont de plus en plus nombreux à s'interroger sur le choix du statut juridique le plus adapté à leur activité. Parmi les options qui s'offrent à eux, la SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) séduit pour sa souplesse, sa crédibilité auprès des clients et la distinction claire qu'elle offre entre patrimoine personnel et professionnel. Par défaut, ce type de société est soumis à l'impôt sur les sociétés (IS). Toutefois, les freelances peuvent, sous certaines conditions, opter pour un autre régime fiscal : l'impôt sur le revenu (IR). Cette alternative, souvent peu connue, peut pourtant s'avérer avantageuse dans des situations précises.

Une structure juridique souple et valorisante

La SASU est une forme juridique permettant à un entrepreneur individuel d'exercer son activité via une société commerciale, tout en étant l'unique associé. Elle confère une image professionnelle et permet d'anticiper un développement futur (embauche, entrée d'associés, levée de fonds). L'associé unique est généralement le président de la société, qui dispose d'une grande liberté pour définir les règles de fonctionnement dans les statuts. À la différence de l'entreprise individuelle, la SASU permet aussi de mieux protéger le patrimoine personnel du freelance, car seul le capital social est engagé.

Sur le plan fiscal, la SASU est automatiquement soumise à l'IS. Cela signifie que les bénéfices de la société sont imposés à un taux fixe (15 % jusqu'à 42 500 € puis 25 %), et que les rémunérations ou dividendes perçus par l'associé sont imposés à titre personnel. Mais la loi permet, sous conditions, de choisir une imposition directe des bénéfices dans le revenu global du freelance : c'est l'option pour l'IR.

L'option pour l'IR : une fenêtre fiscale temporaire

Opter pour l'IR signifie que les bénéfices (ou pertes) réalisés par la SASU sont directement pris en compte dans le revenu de l'associé unique, comme s'il s'agissait d'une entreprise individuelle. Ce choix est cependant encadré : il est possible uniquement si la société est nouvelle, non cotée, dirigée par une personne physique, et qu'elle emploie moins de 50 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros. L'option doit être formulée dans les trois premiers mois suivant la création de la société, et elle est valable pour une durée maximale de cinq ans, sans possibilité de renouvellement au-delà.

Ce régime, bien qu'éphémère, peut répondre à des besoins stratégiques pour un freelance qui démarre son activité ou qui prévoit une phase de déficit initial.

Dans quels cas cette option est-elle intéressante pour un freelance ?

Le principal intérêt du régime de l'IR en SASU réside dans sa capacité à **optimiser la fiscalité personnelle dans des situations précises**. Par exemple, en début d'activité, un freelance peut accumuler des charges plus élevées que ses recettes : frais de création, investissements en matériel, logiciels, déplacements, etc. En étant imposé à l'IR, il peut imputer ce déficit sur son revenu global, et donc réduire le montant de son impôt sur le revenu. À l'inverse, en restant à l'IS, ces pertes seraient conservées dans la société et ne pourraient bénéficier au foyer fiscal.

De même, un freelance dont le foyer fiscal est faiblement imposé par exemple, un célibataire à revenus modestes ou un parent isolé avec enfants peut profiter de l'effet du quotient familial. Les bénéficiaires professionnels, une fois répartis selon ce mécanisme, peuvent n'être que faiblement taxés, voire exonérés, alors que ces mêmes bénéficiaires seraient imposés plus lourdement en cas de distribution de dividendes sous l'IS.

La souplesse dans le pilotage du revenu constitue donc une force. Contrairement au régime IS où la société paie l'impôt indépendamment des besoins de l'associé, à l'IR, c'est le revenu total du foyer qui est pris en compte. Cela permet d'ajuster plus finement le niveau de fiscalité, surtout lorsqu'il s'agit de jongler entre différentes sources de revenus.

Avantages concrets de la SASU à l'IR

Dans cette configuration, la SASU à l'IR permet de cumuler certains des bénéfices de l'entreprise individuelle tout en conservant les avantages structurels d'une société. Voici les atouts principaux :

- Déduction immédiate des pertes sur le revenu global, utile en début d'activité.
- Imposition unique des bénéfices (pas de double imposition comme à l'IS).
- Prise en compte du quotient familial, ce qui peut réduire la pression fiscale.
- Maintien de la séparation patrimoine personnel / professionnel.

Cette unique liste à puces résume les gains pour un freelance souhaitant allier protection juridique et optimisation fiscale sur le court terme.

Limites et risques du régime IR en SASU

Cependant, ce choix fiscal n'est pas exempt d'inconvénients. Tout d'abord, la durée d'application

de cinq ans impose une gestion anticipée : il faut penser à l'évolution de son activité dès la création de la société. Passé ce délai, la bascule automatique vers l'IS implique un changement de fiscalité, et donc une modification de la stratégie de rémunération.

Ensuite, l'ajout des bénéfices de la société au revenu global du freelance peut rapidement devenir pénalisant en cas de forte rentabilité. Si les résultats sont élevés, ils risquent de faire grimper le contribuable dans les tranches supérieures de l'impôt sur le revenu, jusqu'à 45 %, alors qu'à l'IS, les bénéfices seraient taxés à taux fixe.

Autre inconvénient : la protection sociale du président de SASU reste celle d'un assimilé salarié. Cela signifie qu'il ne cotise que s'il se verse un salaire. En l'absence de rémunération, aucun droit à la retraite ou à l'assurance maladie n'est ouvert, sauf à souscrire des assurances privées. À l'IR, le risque de ne pas se rémunérer suffisamment pour cotiser est souvent plus élevé, car la fiscalité repose sur les résultats nets, et non sur les flux de trésorerie.

Un choix à envisager avec prudence

Le régime de la SASU à l'IR constitue une solution fiscale temporaire qui peut répondre à des enjeux très précis dans la vie d'un freelance. Il est particulièrement pertinent lors de la phase de démarrage, quand les charges sont élevées ou que le niveau de revenus global reste modeste. Il permet alors de réduire la pression fiscale immédiate, tout en préparant l'avenir dans une structure crédible et évolutive.

Toutefois, cette option doit être choisie avec une vision claire à moyen terme. Une simulation fiscale approfondie et un accompagnement par un expert-comptable sont fortement recommandés pour éviter les mauvaises surprises à la sortie du régime IR. Car une fois le succès au rendez-vous, la fiscalité à l'IS et l'optimisation via dividendes et rémunérations devient souvent plus performante. Pour beaucoup d'indépendants inscrits sur des plateformes pour freelance comme [WorkDispo](#), le choix entre IR et IS en SASU ne se limite donc pas à une question de taux, mais bien à une stratégie d'ensemble.